Extrait de l'ouvrage :
Le Cameroun et le droit international
Ss la dir. de J.-L. Atangana

EAN : 978-2-233-00735-3
éditions A.Pedone 2014

LE CAMEROUN ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)

JEAN KENFACK

Chargé de Cours à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun

A la fois lieu de confluence, de concertation et de dispersion de maints courants migratoires transafricains depuis la plus haute antiquité, l'Afrique centrale ne cesse de susciter l'intérêt dans le processus ininterrompu de reconstitution de l'histoire africaine[1]. Barthélémy Boganda partageait déjà le rêve de bâtir une Afrique centrale unie et indivisible sur les dépouilles de l'Afrique Equatoriale Française (AEF) sur le modèle des USA et de l'URSS afin de défendre avec opiniâtreté les jeunes Etats africains nouvellement indépendants contre les incessantes agressions politiques de l'extérieur qu'ils connaitront et contre le retour triomphal du néo-colonialisme sous toutes ses formes. Selon sa philosophie politique et sa vision panafricaniste pour l'avenir, il préconise la formation d'un Etat unitaire qui regrouperait par étapes progressives les anciens territoires de l'AEF, acquis du système colonial constituant déjà le creuset de l'unité, puis s'ajouteraient le Congo belge, le Ruanda-Burundi, l'Angola, la Guinée Equatoriale et le Cameroun. Le regroupement de tous ces territoires en un seul Etat prendrait la dénomination de « République Centrafricaine » dont la capitale devrait être Brazzaville, capitale de l'ex AEF. Tous les autres Etats seront les membres à part entière et bénéficieront de statut de province[2].

Si le projet de Boganda n'a pas pu se concrétiser, l'idéal d'une Afrique centrale unie n'a pas été totalement abandonnée et même si le processus n'a pas été aussi loin que dans d'autres régions, l'intégration régionale y a été lancée au lendemain des indépendances avec la mise sur pied des institutions qui ont fonctionné jusqu'au début des années 1980. Après une décennie de traversée du désert, ce processus a été relancé dès le début des années 1990 avec la création de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en mars 1994 pour approfondir et renforcer l'effort d'intégration déjà entamé par l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC), et la relance en 1998 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) moribonde. C'est cette

---

[1] J.M. Essomba, Oum Ndigi « Le passé composé de l'intégration régionale en Afrique centrale », A. Abwa, J.M. Essomba, M.Z. Njeuma, C.M. de La Roncière Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale, tome 1, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé, novembre 2001, p.15

[2] Sur le rêve de Boganda et les raisons de l'échec de son projet, lire M. Saragba « Tentatives et échecs d'une fédération en Afrique centrale : les Etats-Unis de l'Afrique Latine de Barthélémy Boganda », Abwa et alii Op. Cit. pp.151-176.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Le Cameroun et le droit international
Ss la dir. de J.-L. Atangana
EAN : 978-2-233-00735-3
éditions A.Pedone 2014

deuxième communauté qui se rapproche sans doute le mieux du rêve initial de Barthélemy Boganda.

Créée à Libreville le 18 octobre 1983, la CEEAC est l'un des quatre piliers de l'intégration économique de l'Union africaine (UA) et compte 10 Etats membres[3]. Ayant globalement la forme d'un parallélogramme dont les points extrêmes se situent au nord du Tchad et au sud de l'Angola, la CEEAC s'étire de la côte de la Guinée équatoriale jusqu'à la frontière Burundi et au nord jusque dans les limites du Tchad et de l'Algérie. Lors de sa création, la CEEAC avait pour objectif de « promouvoir et renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et autonome entretenu dans les domaines de l'activité économique et sociale, [...] en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses membres et de contribuer au progrès du continent africain ». Le Traité de la CEEAC, entré en vigueur le 18 décembre 1984 et fonctionnel depuis 1985, a d'abord constitué pour les Etats membres un cadre approprié pour promouvoir l'intégration économique et le renforcement de la confiance entre eux. C'est bien plus tard que la CEEAC a élargi sa vision de l'intégration pour y inclure la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la sous-région. Restée inactive entre 1992 et 1997, alors que sept de ses Etats membres sur onze étaient confrontés à des crises internes, le sommet de Libreville de 1998 a permis à la CEEAC, alors inopérante, de sortir de sa léthargie et de reprendre de l'activité. Cette relance de la CEEAC s'inscrit dans la logique du traité d'Abuja[4] dont tous les Etats sont signataires et participe à la construction d'un des piliers de la future communauté économique africaine validée par le traité d'Abuja. Du point de vue géopolitique, elle consacre selon le Dr Elie Mvié Meka l'importance de l'Afrique centrale comme catalyseur ou entrave au développement économique et la stabilité du continent[5].

Membre fondateur, de la CEEAC, le Cameroun est également membre fondateur de la CEMAC et de la Commission des pays du Golfe de Guinée, autres organisations qui couvrent en tout ou partie de l'Afrique centrale. Il convient de s'interroger sur sa place et son rôle dans le processus d'intégration en Afrique Centrale et au sein de la CEEAC pour pouvoir les cas échéants formuler des recommandations pour un rôle plus accru et efficient à la mesure de ses potentialités et de ses ambitions. A l'examen, l'on se rendra compte que si le Cameroun a su faire évoluer les objectifs de l'organisation vers des missions nouvelles, notamment sécuritaires (I), sa timidité et son peu d'empressement pour la dynamique économique au sein de la CEEAC constituent un frein pour le processus d'intégration (II).

---

[3] Initialement composée de onze membres, l'organisation compte désormais 10 Etats : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe, Tchad.

[4] Le Traité d'Abuja du 3 juin 1994 institue la Communauté Economique Africaine qui fait partie intégrante de l'Union Africaine. Il reprend pour l'essentiel le Plan d'Action et l'Acte final de Lagos du 29 avril 1980.

[5] E. Mvié Meka Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, p.57.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info